

Rapport d'orientation budgétaire

2022



Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Sommaire

I - Le contexte économique

- La conjoncture internationale
 - La conjoncture nationale
 - La Métropole

II – Saint-Martin-le-Vinoux : la situation financière

- Dépenses de fonctionnement
- Recettes de fonctionnement
- Définitions et mode de calcul
 - Investissements
 - Dette

III – Orientations budgétaires

- Fonctionnement
- Investissement

I – Le contexte économique

1. La conjoncture internationale

La croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 6,0 % en 2021 et à 4,9 % en 2022.

Pour les pays émergents et les pays en développement, et principalement pour les pays émergents d'Asie, les perspectives qui semblaient se redynamiser pour 2021 ont été revues à la baisse.

Pour les pays avancés, en revanche, elles ont été révisées à la hausse.

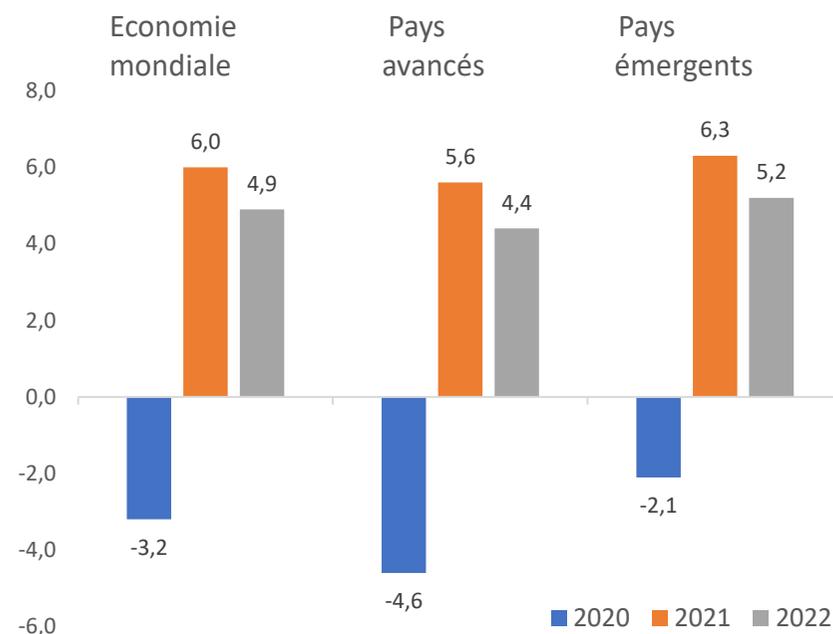
Ces tendances sont le reflet à la fois de la pandémie et des mesures de soutien.

D'ici la fin de 2022, la plupart des économies devraient retrouver leur rythme de croissance d'avant le Covid, dynamisées d'une part par la reprise des dépenses de consommation des ménages, et d'autre part par le maintien du niveau d'investissement des ménages comme des entreprises.

Cette reprise de l'activité économique n'est pas sans conséquence sur l'inflation. Les tarifs de l'énergie s'envolent (gaz, électricité, carburant, etc.) entraînant la hausse des prix des matières premières. Les prix des services et de l'alimentation ne sont pas non plus épargnés.

L'inflation touche de nombreux pays occidentaux dont la zone euro.

Projections de croissance de l'économie mondiale



Source : Fonds monétaire international – juillet 2021 – croissance du PIB réel, variation en pourcentage

La conjoncture nationale

En France, l'exercice 2021 confirme la tendance d'une reprise économique alors même que la crise sanitaire n'est pas encore traversée.

Le PIB progresserait de plus de 6% selon les projections de la Banque de France, l'emploi retrouve le niveau de fin 2019 avec 8% de chômage au 2ème trimestre 2021.

L'inflation a accéléré ces derniers mois mais la hausse des prix à la consommation reste limitée en France (l'inflation totale IPCH s'élèverait à 1,8% en moyenne sur 2021).

Budget 2022 : Chiffres clés

Hypothèse de croissance du PIB pour 2022 : + 3,7% (contre 6,3% en 2021)

Hypothèse du déficit public pour 2022 : + 4,8% (contre +8,4% en 2021)

Hypothèse du taux de chômage pour 2022 : 8,2% (contre 8,1% en 2021)

Projection de la Banque de France 13/09/2021

Projet de Loi de Finances (PLF) 2022

Le vote de la loi de finances 2022 n'interviendra pas avant fin décembre. Toutefois on peut retenir les points suivants du projet de loi qui est actuellement débattu :

- Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustements

La DGF reste stable avec une enveloppe globale de 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Il faut malgré tout s'attendre à une évolution du montant de la dotation 2022 par rapport à 2021, résultant des variables d'ajustement et de répartition.

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) incluses dans la DGF bénéficieront d'une augmentation de 95 millions d'euros chacune. La ville n'est toutefois pas éligible à la DSU. Dotation forfaitaire perçue en 2021 : 193 089€ (contre 216 288 € en 2020) Montant de la DSR perçue en 2021 : 75 084€ (contre 74 921 € en 2020)

- Réforme du calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal et effort fiscal)

Les indicateurs financiers sont utilisés dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

Le PLF souhaite tenir compte de la récente réforme de la fiscalité locale et intégrer de nouvelles recettes dans le calcul du potentiel fiscal. Ainsi les produits des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et la Taxe Locale sur les Enseignes Publicitaires (TLPE) pourraient être prises en compte.

Par ailleurs, le calcul de l'effort fiscal sera basé sur le produit des impôts levés par les collectivités plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire des communes.

Afin d'éviter de trop gros bouleversements sur la répartition des dotations, un coefficient de correction sera mis en place. Les modalités de calculs seront détaillées par décret.

- Soutien à l'investissement local

Le PLF pour 2022 prévoit un supplément de 350 millions d'euros à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour abonder les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

A ce titre la ville a obtenu une subvention exceptionnelle de 670 358€ pour les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville et de la bibliothèque dont le montant de l'opération est estimé à 2 287 000 € TTC.

2. La Métropole

Sur cette fin d'exercice 2021, la Métro souhaite mettre les bouchées doubles pour la mise en place du pacte financier et fiscal qui n'a pas pu aboutir au mandat précédent.

Ce pacte doit permettre d'identifier les leviers financiers et fiscaux qui permettraient de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la planification des projets intercommunaux et communaux.

Il vise également à effacer les inégalités entre les différentes communes. Dans cette perspective de pacte financier et fiscal résident donc beaucoup d'incertitudes quant au devenir des flux financiers entre la Métro et les communes.

Les flux financiers

Parmi les flux financiers existants (AC, DSC, FPIC et fonds de concours) entre la Métropole et les 49 communes, certains seront inévitablement discutés.

➤ L'attribution de compensation (AC)

Les leviers juridiques (conditions de vote) permettant de modifier les AC sont très contraignants. Cette piste de modification semble peu probable.

➤ La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Il ressort des premières analyses que la DSC métropolitaine n'est pas conforme à la loi pour deux raisons. D'une part les critères de répartitions n'ont pas été actualisés depuis 2008, d'autre part une des communes du territoire ne perçoit aucune DSC alors que la pondération obligatoire devrait conduire à une dotation même minime.

Enfin, les écarts entre les communes sont très importants. Cette dotation ne pourra être conservée en l'état.

➤ La taxe d'aménagement (TA)

La TA est perçue par la Metro. La loi dispose qu'elle peut être reversée aux communes en totalité ou partie. Aucun mécanisme de reversement n'a été décidé à l'heure actuelle. Des dispositifs doivent être proposées.

Les décisions concernant les autres flux ne devraient avoir que peu d'impacts sur les recettes de la Ville.

Les discussions et travaux en cours sont néanmoins suivis avec beaucoup d'attention.

Prospectives financières de la Métropole

➤ Fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement est très incertain en 2022 avant de retrouver le niveau d'avant crise en 2023.

Les frais généraux devraient augmenter de + 1,5%.
Les dépenses de personnel sont projetées à 1,2%.

➤ Investissement

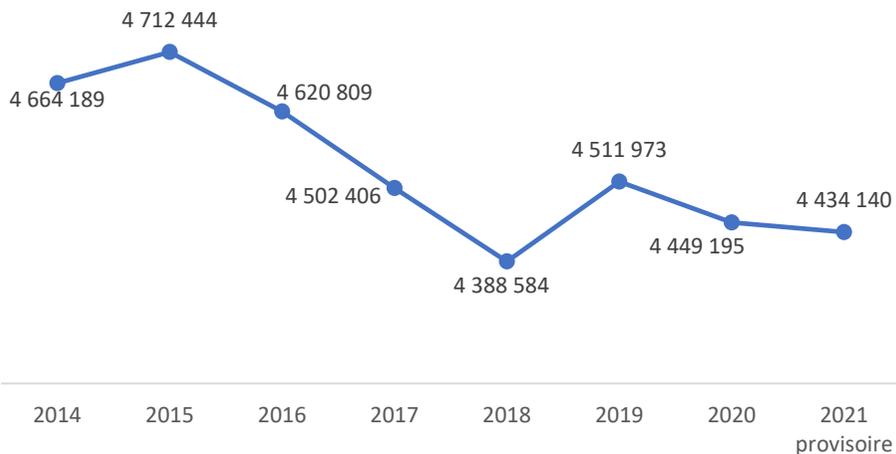
Compte tenu des contraintes d'autofinancement, la Métropole devrait s'orienter vers un programme d'investissement de 850 M€ maximum sur 6 ans.

II – Saint-Martin-le-Vinoux : la situation financière

1. Les dépenses de fonctionnement

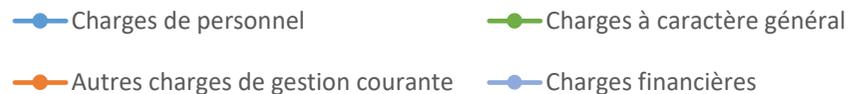
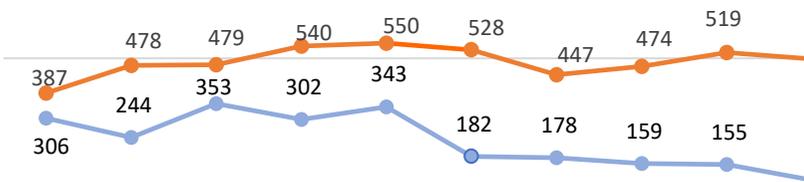
Après une pause en 2020 et au 1^{er} semestre 2021, liée au COVID, les dépenses repartent à la hausse : reprise de certains services tels que la culture, la restauration et le transport scolaire mais également une augmentation de l'inflation.

Dépenses réelles de fonctionnement



Dépenses de fonctionn

en K€



Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 038-213804230-20211214-DEL2021_53-DE

a) La masse salariale

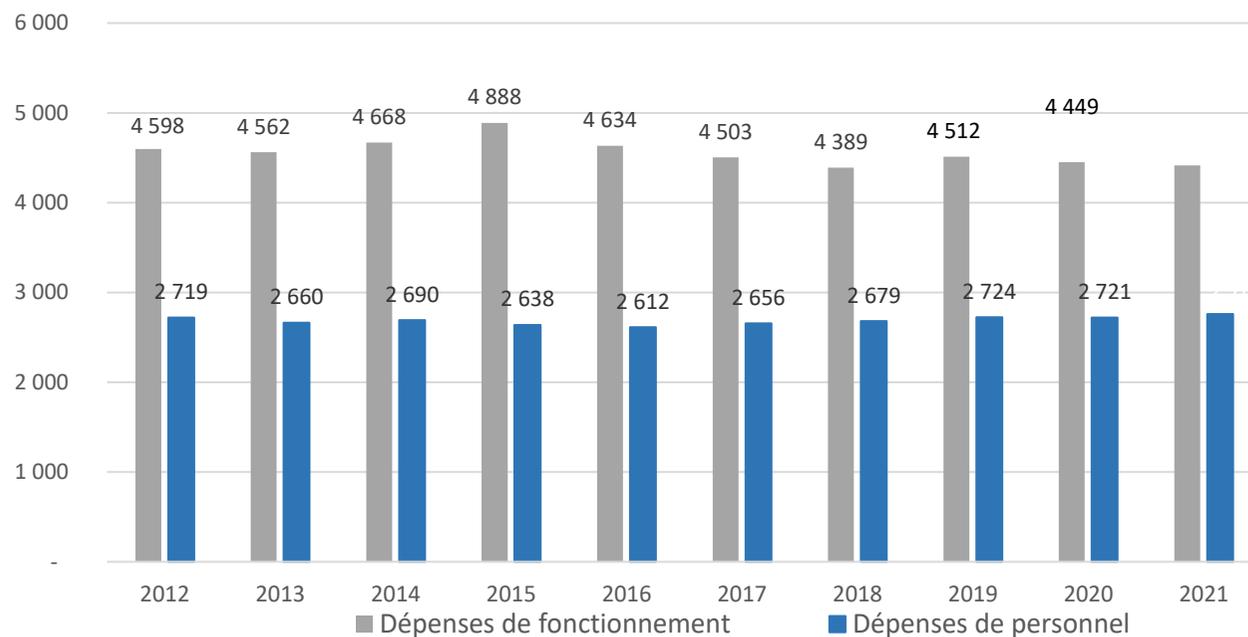
La masse salariale progresse légèrement (+1,41%) (2721 K€ en 2020 et 2760 en 2021).

Pour mémoire, la crise sanitaire n'avait eu que peu d'influence sur la masse salariale en 2020, puisqu'il avait été décidé de maintenir les salaires des contractuels lors du confinement et que la quasi-totalité de nos missions ont été maintenues lors de la 2^{ème} période de confinement.

Il s'agit donc d'une augmentation constante normale du fait des avancements d'échelon et de grade.

Par ailleurs, un alignement de l'indice minimum sur le SMIC à compter d'octobre va faire augmenter de manière substantielle les dépenses de personnel.

Dépenses de fonctionnement et Masse salariale en K€

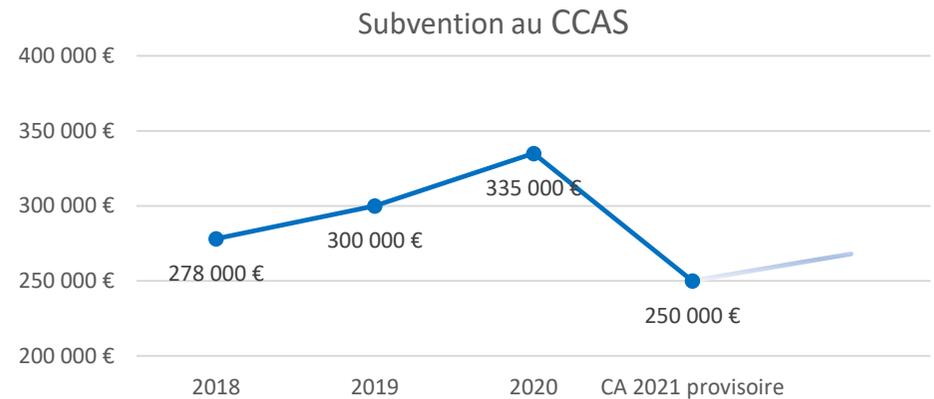


b) Le CCAS

Pour rappel, les recettes du CCAS proviennent des financements de la CAF, de la participation des parents à la prise en charge des enfants et de la subvention municipale.

En 2020, du fait de la fermeture du multi-accueil imposée par la crise sanitaire, il avait été anticipé un résultat du budget du CCAS dégradé et donc une subvention d'équilibre de la ville en conséquence.

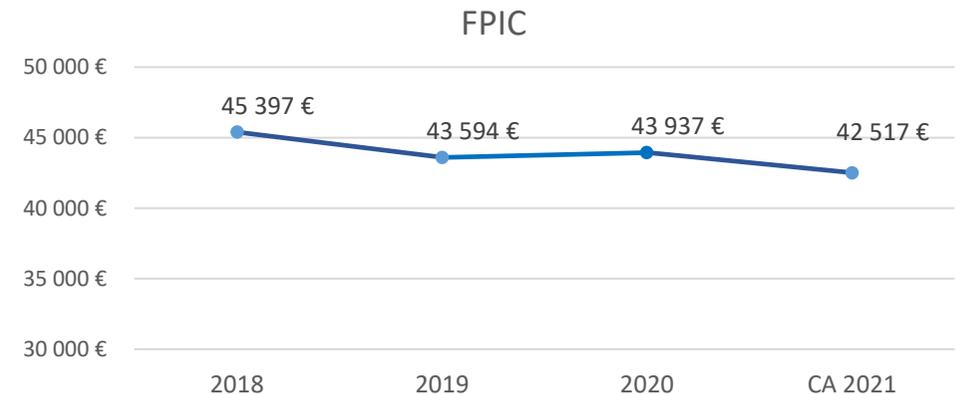
Finalement la CAF a souhaité maintenir son soutien financier sans tenir compte de la baisse de fréquentation du multi-accueil. Le résultat du budget du CCAS n'est pas particulièrement impacté, aussi la subvention d'équilibre versée par la Ville pour 2021 est appréciée en conséquence à 250 000 €.



c) FPIC – le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le régime du FPIC n'a que très peu évolué depuis 2017. La légère inflexion constatée ces 4 dernières années se poursuit.

Pour rappel, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Grenoble Alpes Métropole est considérée comme une intercommunalité riche et la commune doit donc abonder le FPIC.



2. Les recettes de fonctionnement

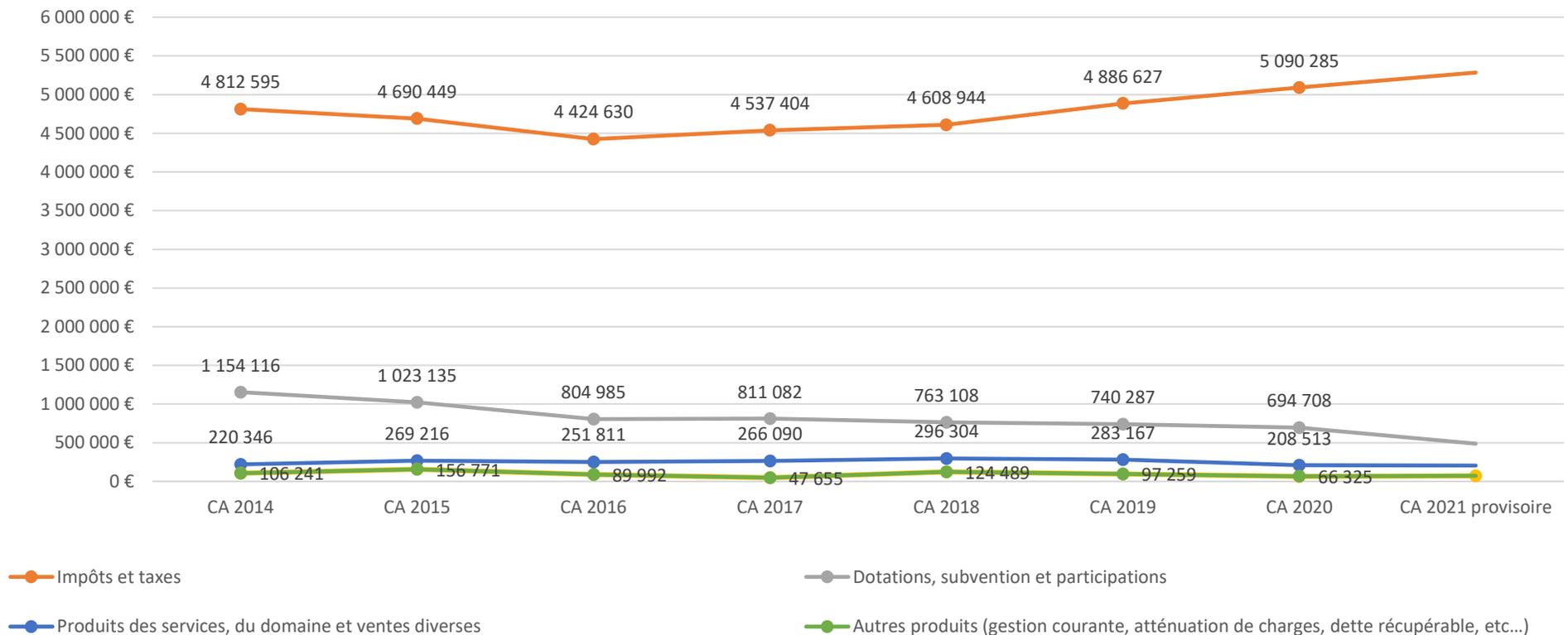
En 2021, les recettes de fonctionnement sont plutôt stables.

La baisse des produits des services notamment dans les domaines périscolaires et de la culture ne s'est toujours pas relevée au niveau d'avant la crise.

Les nouveaux critères de calculs des dotations de l'Etat ont impacté à la baisse les dotations, comme on s'y attendait.

Rappelons les changements importants opérés par l'Etat sur les recettes fiscales : suppression de la taxe d'habitation (TH), transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB) sur la part communale. Malgré ces changements, le dynamisme des bases fiscales et la revalorisation légale des valeurs locatives permettent une augmentation des produits fiscaux en 2021.

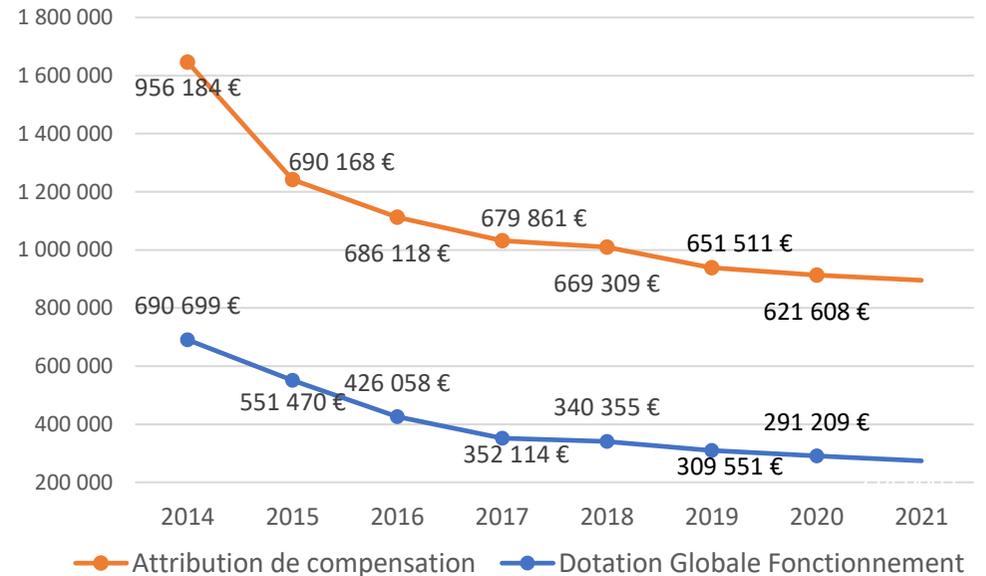
Par ailleurs, l'augmentation des droits de mutation est à noter. La crise aura eu un effet positif sur l'attitude d'achat immobilier des ménages, renforcée par des taux de remboursement d'emprunt attractifs.



• **Dotations, subventions et participations :**

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)
 Le maintien de l'enveloppe de la DGF n'empêchera pas la diminution du montant de la part perçue par la ville et la DSR à laquelle Saint-Martin-le-Vinoux est éligible ne compensera pas l'écart.
 A enveloppe constante entre 2020 et 2021, la DGF versée à la ville a diminué de près de 8% (en 2021, 268 173€ contre 291 209€ en 2020)
- Subventions
 Les subventions de fonctionnement sont essentiellement des aides de la Caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement du Centre de Loisirs.
- L'attribution de compensation (AC)
 Le montant de l'AC versée par la Métropole depuis la dernière CLECT (Commission locale des charges transférées) représentait près de 10% des recettes réelles de fonctionnement en 2020, soit 621 608€.
 Cette dotation pourrait être impactée par le Pacte Financier et Fiscal en projet pour les exercices à venir.

DGF et AC



• **Les impôts locaux :**

Le grand bouleversement des recettes fiscales opéré par les réformes et notamment celle concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH), a été entièrement compensé.
 Ainsi à compter de 2021 les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements en compensation de la TH. L'écart résiduel est corrigé par un coefficient correcteur qui assure la neutralité de la réforme.

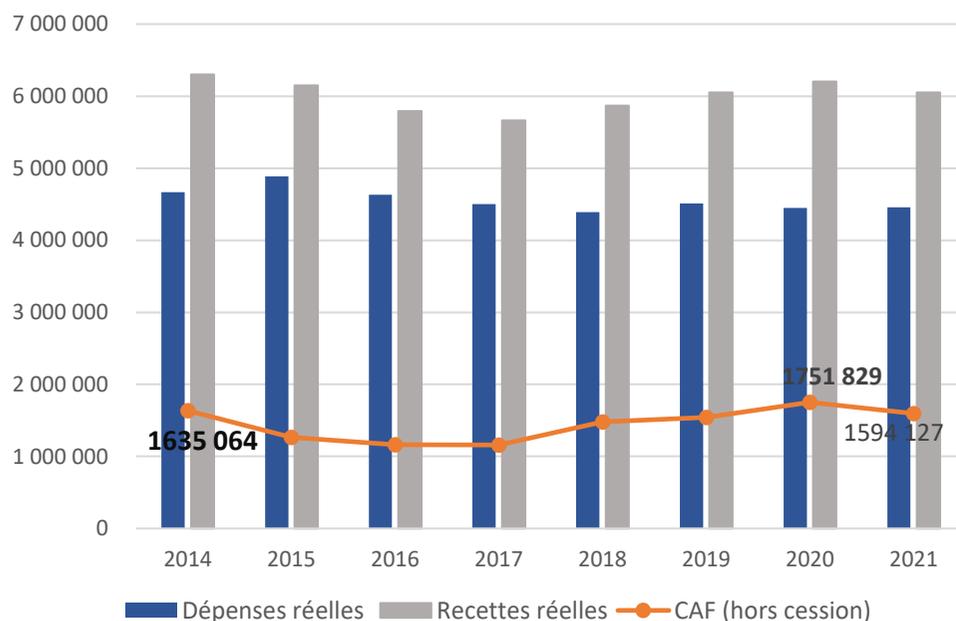
Les taux communaux n'ont pas augmenté, le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) du département est à ajouter à celui de la commune.

	2020		2021
	Taux	Produit	Taux
TH Commune	14,00%	1 349 535 €	14,00%
TFB Commune	27,92%	2 428 842 €	43,82%
Département	15,90%	1 195 735 €	0
TFNB Commune	54,56%	19 751 €	54,56%
TOTAL Commune		3 798 128 €	

Le produit attendu des taxes fiscales 2021 est de 3 997 089 €. Le détail n'est pas encore connu.

3. Capacité d'autofinancement, définitions et mode de calcul

Evolution de la CAF



La capacité d'autofinancement de Saint-Martin-le-Vinoux montre une gestion saine. Le maintien de la section de fonctionnement lui permet de poursuivre son objectif de désendettement et de conserver un niveau d'investissement important.

Les pistes d'économie des dépenses ont été bien exploitées ces cinq dernières années. L'épargne brute pourrait donc fléchir ces prochaines années, il faudra donc se montrer vigilant.

L'Épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) :

Elle mesure la capacité à financer sur ses propres ressources les besoins liés aux investissements et au remboursement de la dette.

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (RRF) sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

L'Épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré l'amortissement du capital de la dette.

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement se calcule en divisant la dette par la capacité d'autofinancement. On considère que le seuil de vigilance est à 10 ans, le seuil d'alerte à 11-12 ans.

Annuité de la dette :

Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661), qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

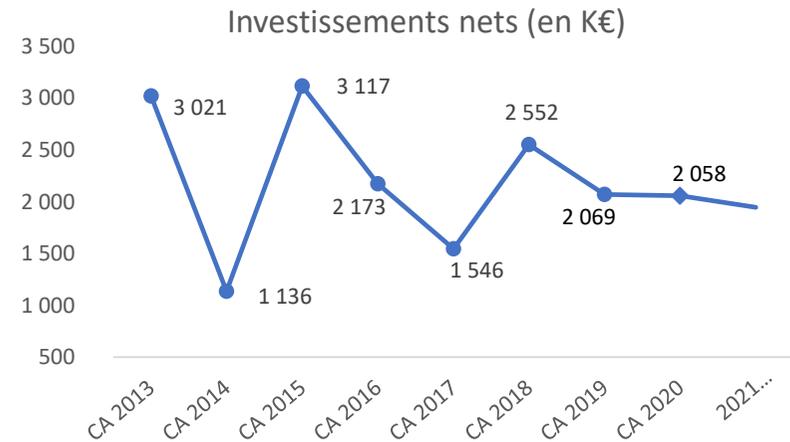
L'addition de ces deux montants calculés permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

4. Investissements

La ville de Saint-Martin-le-Vinoux s'est mobilisée pour maintenir son effort d'investissement en période de crise sanitaire.

La maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement, l'effort de désendettement constant ainsi qu'une stratégie de recherches de subventions appuyées permettent à la ville de soutenir un niveau d'investissement ambitieux pour une commune de sa taille.

Pour rappel, la ville a accéléré sa programmation de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville, lui permettant d'obtenir une subvention exceptionnelle du Plan de relance de l'Etat.



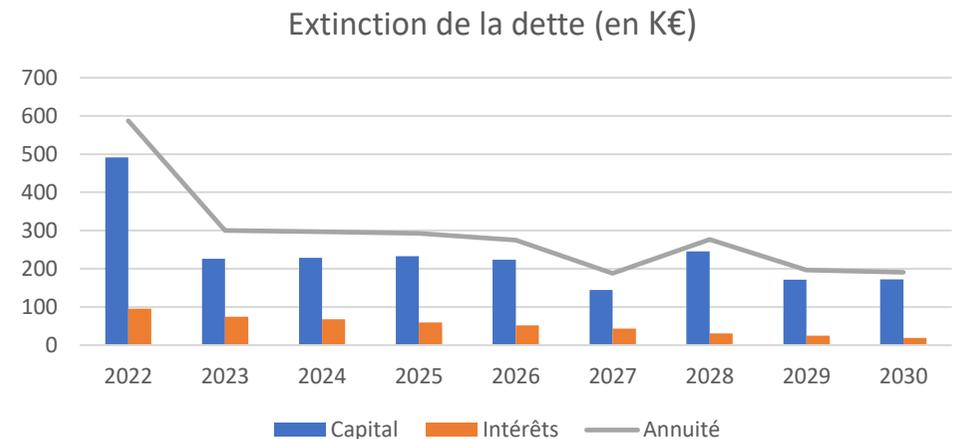
La dette

Le désendettement de la commune se poursuit de façon significative. Le capital restant dû passe en dessous des 2,5 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, alors qu'il dépassait les 9 millions d'euros à la fin de l'année 2010.

L'encours de la dette par habitant est estimé à 422 €.

La capacité de désendettement de Saint-Martin-le-Vinoux est remarquable depuis plusieurs années.

Elle devrait s'établir à près de 2 ans en 2022.



III – Orientations budgétaires 2021

1. Le budget de fonctionnement

Les dépenses du budget de fonctionnement de 2022 seront en hausse par rapport au BP 2021 pour plusieurs raisons.

L'augmentation générale des prix, qui affecte tant les matières premières, dont l'énergie) que les produits finis, impacte significativement les dépenses.

Les augmentations décidées par le Gouvernement touchant le salaire minimum (des contractuels comme des titulaires) ainsi que la revalorisation des grilles de la fonction publique se traduira par une hausse forte de la masse salariale.

Les départs à la retraite induisent trois mois de salaire en double (indemnité de départ à la retraite et salaires d'une nouvelle personne), et le traditionnel glissement vieillesse technicité produit une augmentation automatique annuelle.

Le montant des recettes de fonctionnement devrait également être en augmentation, les hausses de certains produits compensant des baisses dans d'autres chapitres.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement enregistrera une probable diminution, compensée par l'augmentation du montant des impôts locaux, dont les bases devraient être revalorisées de 3%, au vu de l'inflation.

Un certain nombre d'autres recettes sont difficiles à estimer comme le FCTA, dont le montant peut varier en fonction des factures effectivement payées au 31 décembre, tandis que d'autres fluctuent d'une année sur l'autre (droits de mutation).

2. Le budget d'investissement

L'essentiel du budget d'investissement porte sur la rénovation énergétique du bâtiment communal le plus énergivore : l'Hôtel de Ville. Les deux bâtiments annexes, bibliothèques et bureaux, feront également l'objet des mêmes travaux. Le coût total de l'opération est estimé à 2 287 000 € TTC.

Une part importante du budget d'investissement sera également consacrée à la désimperméabilisation des écoles Badinter et Néron, pour un montant estimé à environ 368 000 €.

Conformément à l'engagement du mandat, près de 200 000 € seront affectés, comme chaque année, à l'embellissement et au réaménagement des espaces publics, parcs et places.